



| DÉLIBÉRATION 62-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	19
Absents	4
Procurations	4
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 01 juin 2026 (01/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 juin 2026 (05/06/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (19) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Excusés avec procuration (4) : SALBY Marina (procuration Mylène ROUCH EYCHENNE), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), CAUBET Sébastien (procuration à DARIO Cédric), GIROUSSE Laurent (procuration à COUTHIER Dominique)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Modification d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et afin d'assurer les besoins liés à l'entretien des espaces verts ainsi qu'au fonctionnement du marché communal, il convient de modifier les missions attachées à un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que cet emploi demeure un emploi à temps complet relevant du cycle de travail applicable au sein de les services techniques de la collectivité, soit 36 heures hebdomadaires conformément aux dispositions en vigueur dans la collectivité.

Les missions exercées dans le cadre de cet emploi seront notamment les suivantes :

- Entretien des espaces verts et des espaces publics communaux ;
- Travaux techniques courants et maintenance du matériel ;
- Missions de placier du marché communal ;
- Organisation, installation et suivi logistique du marché communal ;
- Toutes missions techniques nécessaires au bon fonctionnement et du postes aux espaces verts.

L'organisation du service prévoit une répartition indicative des missions à

- 18 heures hebdomadaires consacrées aux espaces verts ;
- 18 heures hebdomadaires consacrées aux fonctions de placier.

La mise en œuvre de la présente délibération est subordonnée à l'avis du CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** le maintien de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet selon le cycle de travail applicable dans la collectivité, soit 36 heures hebdomadaires
- **Précise** : que les missions attachées à cet emploi sont modifiées afin d'intégrer des fonctions polyvalentes liées à l'entretien des espaces verts et aux missions de placier du marché communal et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **Charge** Madame Le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Quillien

Nicole QUILLIEN

Le Maire,



Valérie DILLON

